

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours du personnel technique des centres psycho-
medico-sociaux de la Communauté française et des
membres du personnel du service d'inspection chargés de
la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux**

A.Gt. 13-05-2024

M.B. 08-07-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2023 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17° ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 portant désignation des membres de la chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Vu la consultation du pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des organisations syndicales représentatives de l'enseignement organisé par la Communauté française, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée ;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition ;

Vu le principe général de droit de continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de membres effectifs et suppléants de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux :

MEMBRES DELEGUES PAR LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Effectifs	Premiers membres suppléants	Seconds membres suppléants
Mme Sophie MAQUESTIAU (CGSP)	Mme Myriam CANNELS (CGSP)	M. Matthieu MASINI (CGSP)
M. David REYNAERT (CSC)	Mme Marie-Christine MARCHAND (CSC)	M. André BRULL (CSC)
M. Vincent PETIT (SLFP)	Mme Patricia DE GELDER (SLFP)	Mme Marie-Claire GASQUARD (SLFP)

MEMBRES DELEGUES DE WBE

Effectifs	Premiers membres suppléants	Seconds membres suppléants
M. Christophe DEMILE	Mme Céline BERVOETS	Mme Nathalie LION
Mme Annick DISCART	Mme Nathalie DUFAYS	Mme Laetitia MAQUESTIAU
Mme Rita FURGIUELE	Mme Dominique BLAISE	Mme Laetitia DUREAY

Article 2. - L'arrêté ministériel du 17 mars 2017 portant désignation des membres de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 13 mai 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert du Centre d'Expertise des Statuts et du Contentieux de la Direction générale des Personnels de l'Enseignement,

J. MICHIELS